



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : **jeudi 11 septembre 2025**

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Guillaume DEM (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Hubert MOREL

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 14/10/2025

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 02/10/2025

Le PV N°10 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

CONCARNEAU - STADE GUY PIRIOU - NNI 290390101

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 12/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 1 040 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,50
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 11/09/2026.

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST THONAN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 292680102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/08/2025
- Rapport de visite du 24/11/2024 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes - Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LANDREVARZEC - Stade Du Stankou - NNI 291060101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 04/04/2024.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Perches arrières de soutien du filet non conformes : Art. 3.9.3. « Perches arrières de soutien du filet – Les filets doivent être soutenus par des tendeurs fixés à deux ou trois perches de couleur sombre »**

Peindre les perches arrières de soutien du filet de couleur sombre permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire. La mise en place des barrières est interdite par souci de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

MELGVEN - Stade Du Questel 1 - NNI 291460101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 10/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

ST THOIS - STADE MUNICIPAL - NNI 292670101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/07/2025
- Rapport de visite du 11/07/2025 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

TREMEOC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292960101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

PLONEOUR LANVERN - Stade Municipal De Pen Ar Prat 3 - NNI 291740103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/05/2025 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu et recouvrir par un revêtement synthétique le regard de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

PLONEOUR LANVERN - Stade Municipal De Pen Ar Prat 1 - NNI 291740101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 16/05/2025 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'invasion du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025. Elle demande également de recouvrir par un revêtement synthétique les fourreaux des buts à effectifs réduits.

ST THONAN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 292680101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/08/2025
- Rapport de visite du 24/11/2025 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu et recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les regards de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.**

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois les non-conformités levées et en raison d'une superficie du vestiaire arbitres inférieure à 8 m², l'installation sera classée en Niveau T5 PN.

CHATEAUNEUF DU FAOU - STADE YFFIC SALAUN N°3 - NNI 290270103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 26/06/2025 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

CHATEAUNEUF DU FAOU - STADE YFFIC SALAUN N°2 - NNI 290270102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/06/2025

- Rapport de visite du 26/06/2025 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu ou reculer les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

CHATEAUNEUF DU FAOU - STADE YFFIC SALAUN N°1 - NNI 290270101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/03/2003
- Rapport de visite du 26/06/2025 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. » (Présent dans le rapport de visite mais pas la demande de classement)**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu ou reculer les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Buts non conformes** : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue** : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

PLONEOUR LANVERN - STADE DE L ECOLE 2 - NNI 291740202

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de visite de M. Guillaume DEM, membre C.R.T.I.S. indiquant que le propriétaire a supprimé cette installation qui dorénavant est destinée à des constructions.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

PLOUGASTEL DAOULAS - STADE DE KERBRAT 1 - NNI 291890101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T4, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 20/02/2025
- Lettre d'intention du 21/02/2025
- Plan de l'aire de jeu

- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.
- La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T4 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.
- Les dimensions des différents vestiaires correspondent aux minima applicables dans le cas d'installation existante (Art. 4.6.1).

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

PONT L'ABBE - STADE BIGOUDEN - NNI 292200301

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

MOELAN SUR MER - PARC DES SPORTS AR HOAT 1 - NNI 291500101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES - STADE DE KERVILLO 1 - NNI 292030101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté informant de la levée d'interdiction de la pratique du football sur cette installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en activité de l'installation.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

PLOUVORN - STADE GUY DE RÉALS - NNI 292100101

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 354 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,67
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,84

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DOUARNENEZ - STADE PENITY 3 - NNI 290460403

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/06/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 279 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

ST MARTIN DES CHAMPS - STADE AR BRUG N°1 - NNI 292540201

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S suspend sa décision et demande de lui transmettre une étude d'éclairage complète.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

PLESTIN LES GREVES - Salle Marcel HAMON - NNI 221949901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Procès Verbal de la Commission de Sécurité avant le 31/12/2025.

LANVALLAY - Salle omnisports - NNI 221189901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Procès Verbal de la Commission de Sécurité avant le 31/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 3 - NNI 221870103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 05/06/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

LE VIEUX BOURG - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223860101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

ST BRIEUC - STADE DE LA VILLE OGER 1 - NNI 222780701

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

LANFAINS - STADE MUNICIPAL - NNI 220990101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 27/06/2024.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/09/2035.

LE FOEIL - Stade Municipal 1 - NNI 220590101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

ST BRIEUC - STADE CHÂTEAU BILLY 2 - NNI 222780202

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN. et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2021

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/03/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 11/03/2026.

ST BRIEUC - STADE PIERRE KERGROAS 1 - NNI 222780901

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 27/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN.

Au regard de l'élément transmis et en raison de la non réception des test in-situ périodiques demandé le 27/06/2024, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

PLERIN - STADE MARCEL GOUEDARD 2 - NNI 221870102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/11/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 24/11/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

QUESOY - COMPLEXE SPORTIF 4 - NNI 222580104

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2031.

A la demande de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Séniors et de la Commission Régionale de Discipline, la C.R.T.I.S., en application de l'article 2.8 du Règlement des Terrains et Installations Sportives de la Fédération Française de Football, s'autosaisit de cette installation car elle constate la présence d'une route à traverser entre l'aire de jeu et les vestiaires.

Au regard de cet élément, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2031.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ROSTRENEN - STADE AUGUSTE GIROT 2 - NNI 222660102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 12/05/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 186 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,76

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

PORDIC - STADE ROGER DUCHENE 1 - NNI 222510101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 04/03/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 170 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,65
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,87

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

ST QUAY PORTRIEUX - STADE EUGÈNE LALLINEC 1 - NNI 223250101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 16/06/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 179 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,66
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,86

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

ST QUAY PORTRIEUX - STADE EUGÈNE LALLINEC 2 - NNI 223250102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 16/06/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 101 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,54
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,77

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

SEVIGNAC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223370101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 23/07/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 94 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,44
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,63

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

FOUGERES - SALLE MARYVONNE CAILLERE - NNI 351159905

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 14/02/2023
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/09/2035.

FOUGERES - GYMNASSE PARON SUD - NNI 351159904

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 22/07/2025
- Plans de masse et de la salle

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/09/2035.

MELESSE - SALLE DES SPORTS - NNI 351739901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/07/1999
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 26/03/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 11/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

ST MALO - STADE JACQUES CARTIER - NNI 352880201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du club propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/08/2025
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

ST MARC LE BLANC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352920101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/05/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 07/05/2035.

ST MARC LE BLANC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352920102

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/05/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 07/05/2035.

MERNEL - Stade Municipal 1 - NNI 351750101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2035.

MERNEL - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351750102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

PANCE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352120101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/06/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

FOUGERES - COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 - NNI 351150203

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/03/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux avant le 11/03/2026. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

VITRE - Complexe Sportif De La Melinais 1 - NNI 353600401

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2020
- Plan de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/03/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ avant le 11/03/2026.

ST DIDIER - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 352640101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

ST DIDIER - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352640102

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 11/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/06/2025

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/09/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

VAL D ANAST - Stade Franck Jourdan - NNI 351680102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 05/09/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/08/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 28/02/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ initiaux avant le 28/02/2026.

TINTENIAC - Stade Municipal 1 - NNI 353370101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/07/2025
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

MELESSE - STADE CHAMP COURTIN 1 - NNI 351730101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/09/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire demandant le déclassement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

ST JOUAN DES GUERETS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352840102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/09/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2024
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/03/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ initiaux avant le 13/03/2026.

LE CROUAIS - STADE MUNICIPAL - NNI 350910101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

BAINS SUR OUST - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 350130103

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 09/11/2034.

MELESSE - Stade De la Janaie - NNI 351730201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire demandant le déclassement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

RENNES - STADE BERRY 2 - NNI 352381202

Cette installation était classée en Niveau T7Prov SYN jusqu'au 03/03/2011.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 SYN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires
- Photo aérienne
- Tests in-situ du 25/01/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2030 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

RENNES - STADE BERRY 1 - NNI 352381201

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire demandant la suppression de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

BETTON - Stade d'Es Omblais 2 - NNI 350240102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 03/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire informant de la démolition de cette installation et qu'elle a été remplacée par une piste d'athlétisme.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de cette installation.

1.4 Avis préalable

RENNES - STADE FERDINAND DE LESSEPS - NNI 352381501

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 07/09/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour le remplacement du revêtement (SYN vers SYN) avec pour objectif le maintien de niveau de classement en T5, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 03/07/2025
- Délibération du 19/05/2025
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris et en particulier au niveau des buts de Foot A8 lorsqu'ils sont en position repliée.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans pour les niveaux T5 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.**

- **Les dimensions des différents vestiaires correspondent aux minima applicables dans le cas d'installation existante (Art. 4.6.1).**

La C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

LIVRE SUR CHANGEON - STADE PIERRE KERGARAVAT - NNI 351540101

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire demandant le changement du nom de l'installation " STADE MUNICIPAL 1 " par " STADE PIERRE KERGARAVAT ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " STADE MUNICIPAL 1 " par " STADE PIERRE KERGARAVAT ".

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BAIS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 350140102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 87 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,15
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,42

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/09/2029.

ST MARC LE BLANC - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 352920102

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 174 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,46
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/09/2029.

2.2 Confirmation de classement

RENNES - STADE ROGER SALENGRO 1 - NNI 352380201

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 230 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,54
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/09/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DOMALAIN - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 350970101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 04/07/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 135 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,49
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LOCOAL MENDON - Stade Jean NICOLAS 2 - NNI 561190202

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/05/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/09/2035.

RIANTEC - Stade du Collège de Kerdurand - NNI 561930103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

KERVIGNAC - COMPLEXE SPORTIF TERRAIN SYNTHETIQUE - NNI 560940301

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/06/2025
- Rapport de visite du 28/08/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre CRTIS
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 27/12/2025 sous réserve de la réception des Tests in-situ initiaux avant le 27/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

PLOUAY - Complexe Sportif De manehouarn 2 - NNI 561660102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Rapport de visite du 01/04/2025 effectué par M. Jean Michel AVRIL , membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

PLOUAY - Complexe Sportif De Manehouarn 5 - NNI 561660105

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

PLOUAY - Complexe Sportif De Manehouarn 6 - NNI 561660106

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis et en raison des dimensions de l'aire de jeu inférieures au minimum requis, la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de classer cette installation et procède à son retrait de classement.

PLOEMEUR - COMPLEXE SPORTIF ESPACE FCL 4 - NNI 561620404

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN jusqu'au 11/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ périodiques.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/09/2033.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De Brestivan 4 - NNI 562510304

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/04/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

STE HELENE - STADE ALAIN DE KÉRIDEC 2 - NNI 562200102

Cette installation était classée en Niveau T7 S jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 S et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/04/2025
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 11/09/2035.

VANNES - STADE DE KERCADO 2 - NNI 562600502

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 05/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T7 S en raison de l'absence de protection de l'aire de jeu.

VANNES - STADE DE KERCADO 3 - NNI 562600503

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 S et du document transmis :

- Plans de masse et de vestiaires
- Photo d'un but

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 S jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

RIANTEC - STADE MICHEL LE GALL 1 - NNI 561930101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné d'une photo ainsi que d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant les levées de non-conformités prononcées le 09/01/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 09/01/2035.

RIANTEC - STADE MICHEL LE GALL 2 - NNI 561930102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos ainsi que d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant les levées de non-conformités prononcées le 09/01/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 09/01/2035.

KERGRIST - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560930101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/05/2025
- Rapport de visite du 16/05/2025 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

MOREAC - Stade Alfred Le Biavant 1 - NNI 561400101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/05/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

MOREAC - Stade Alfred Le Biavant 2 - NNI 561400102

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/05/2025
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

PLUMELIAU BIEUZY - STADE LA VILLENEUVE 1 - NNI 561730101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/01/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires
- Rapport photos

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

HENNEBONT - Stade De kerlivio 1 - NNI 560830101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos et permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 07/05/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

THEIX NOYALO - Complexe Sportif De Brestivan 1 - NNI 562510301

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 10/04/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

CLEGUEREC - STADE LOUIS ALLANIC 1 - NNI 560410101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/05/2025
- Rapport de visite du 12/07/2025 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

CLEGUEREC - STADE LOUIS ALLANIC 3 - NNI 560410103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/05/2025
- Rapport de visite du 12/07/2025 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plan de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

LARMOR PLAGE - COMPLEXE SPORTIF AN ARVOR - NNI 561070201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/11/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/09/2011
- Rapport de visite du 28/08/2025 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 11/03/2026 sous réserve de la réception des Tests in-situ initiaux avant le 11/03/2026.

PLOEMEL - STADE DE KERMARQUER 2 - NNI 561610102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

PLOEMEL - STADE DE KERMARQUER 3 - NNI 561610103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

VANNES - STADE DE KERCADO 1 - NNI 562600501

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/03/1998
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 13/05/2011
- Rapport de visite du 26/06/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

CLEGUEREC - STADE LOUIS ALLANIC 2 - NNI 560410102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/05/2025
- Rapport de visite du 12/07/2025 effectué par M. André GUILLORY, Membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/09/2035.

PLOUAY - Complexe Sportif De manehouarn 1 - NNI 561660101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Rapport de visite du 01/04/2025 effectué par M. Jean Michel AVRIL , membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé**

de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

1.3 Changement de niveau de classement

PLOUAY - Complexe Sportif De manehouarn 3 - NNI 561660103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Rapport de visite du 01/04/2025 effectué par M. Jean Michel AVRIL, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

PLOUAY - Complexe Sportif De Manehouarn 4 - NNI 561660104

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2025
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

ST JEAN BREVELAY - Stade De Kerfrolo - NNI 562220301

Cette installation était référencée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant de la démolition de l'installation pour la construction d'une salle multisport et de gymnastique.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

LOCOAL MENDON - STADE BERNARD LE MONTAGNER - NNI 561190102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/08/2025
- Plans des vestiaires et de masse
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/09/2035.

KERGRIST - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 560930102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du rapport de visite de M. André GUILLORY, membre C.D.T.I.S., informant que le propriétaire ne souhaite pas procéder au classement de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

MOREAC - Stade Alfred Le Biavant 3 - NNI 561400103

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de la première page de demande de classement ainsi que d'une photo informant d'une future construction en lieu et place de l'installation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

PLUMELIAU BIEUZY - STADE LA VILLENEUVE 2 - NNI 561730102

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des document transmis :

- Plan de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2025. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2025.

INGUINIEL - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 560890101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non conformité prononcée le 05/06/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/06/2035.

LOCOAL MENDON - STADE ABBÉ JOSEPH THOMAS - NNI 561190101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/08/2025
- Plan des vestiaires et de masse
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/09/2035.

LOCOAL MENDON - Stade Jean Nicolas 1 - NNI 561190201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 15/05/2025 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/09/2035.

THEIX NOYALO - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 562510401

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos et permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/04/2025.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une superficie du vestiaire arbitre inférieure à 4 m², la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/09/2035.

1.4 Avis préalable

SURZUR - STADE MUNICIPAL - NNI 562480101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse, de coupe

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.**
- **Le tracé de Foot A8 devra être soit en lignes continues ou en amorces (Art. 3.8.4 schéma 13 et Art. 5.5 schémas 29 et 30)**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum (2,70 m conseillé).**

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

STE HELENE - STADE ALAIN DE KÉRIDEC 1 - NNI 562200101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'extension de vestiaires afin de conserver un Niveau T5 ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le projet d'extension de vestiaires afin de de conserver un classement de Niveau T5.

1.5 Affaires diverses

PLESCOP - STADE DE LESLEGOT 1 - NNI 561580201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

PLESCOP - STADE DE LESLEGOT 2 - NNI 561580202

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

ST AVE - STADE EUGENE LE CHEVILLER - NNI 562060301

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire demandant le changement du nom de l'installation " POLE SPORTIF DE KEROZER 1 " par " STADE EUGENE LE CHEVILLER ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " POLE SPORTIF DE KEROZER 1 " par " STADE EUGENE LE CHEVILLER ".

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AURAY - STADE DU TY COAT 2 - NNI 560070102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 27/08/2024 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 278 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,63
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,81

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E5.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

SURZUR - STADE MUNICIPAL - NNI 562480101

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 23/06/2025 :

- Eclairage horizontal Moyen calculé : 183 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,62
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses